

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4104)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL280

présenté par
M. Kervran, rapporteur et M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« accessibles qu'aux seuls agents »

par les mots :

« pas accessibles aux agents des services mentionnés au même premier alinéa du présent III sauf si ces agents sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.